

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.05.23

Présents	27
Pouvoirs	4
Absents Excusés	2

OBJET :
CONVENTION DE
PRESTATIONS LIEES
A LA COMPETENCE
« GESTION DES
DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES »
ENTRE LA
METROPOLE AIX-
MARSEILLE-
PROVENCE ET LA
COMMUNE DE BOUC
BEL AIR

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 14 novembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Jean-François CAIRE à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Patricia COTTI.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

La Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 en lieu et place de la commune de Bouc Bel Air la compétence Gestion des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 5217-2, 1 ,6^o-a, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le transfert de cette compétence au bénéfice de la Métropole n'a pas nécessairement conduit au transfert de l'ensemble des moyens y afférents et plus particulièrement humains. En vue d'assurer la continuité, la qualité et la proximité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, certaines missions particulières ont continué à être réalisées par la Commune au titre d'une convention arrivée à échéance. Les parties entendent poursuivre provisoirement cette collaboration, dans le but d'optimiser les moyens humains dont elles disposent et d'assurer la continuité du service public, par le biais d'une nouvelle convention, passée sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20231120-23_05_23-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO

La commune exécutera strictement compte de la Métropole dans le domaine des missions particulières pour le domaine de la collecte des déchets ménagers. Celles-ci seront intégralement exécutées par les services municipaux de la commune. L'annexe I de la convention a pour objet de lister les missions particulières confiées à la Commune : Distribution de sacs poubelles

L'annexe II a pour objet de chiffrer de façon prévisionnelle et estimative ces interventions dont le remboursement sera effectué par la Métropole selon les termes de l'article 2 : Estimation financières 2 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations liées à la compétence « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Bouc Bel Air. La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :

Richard MALLIÉ,
Maire.